



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation 3, Grande rue

ARRÊTÉ N° 117 – 19/08/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 14 août 2026 par ENEDIS, 15 rue Pierre de Nolhac 63600 AMBERT représenté par Monsieur PELIN Nicolas ;

Considérant qu'en raison de travaux de dépose de protection de câble électrique et de remise en place définitive suite au ravalement de la façade 3, Grande rue, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux tricolores, 3, Grande rue à Cunlhat en raison de stationnement d'une nacelle pour réaliser la dépose de protection de câble électrique et sa remise en place définitive suite aux travaux de ravalement de façade effectués au mois de juin 2026.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ENEDIS, chargée du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat et Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Notifié, publié le 24 août 2026



Fait à Cunlhat, le 19 août 2026

Le Maire,


FARGETTE Frédéric